

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 10 juin 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-6-10-11

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT
AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE
DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS
INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES**

Résumé : Le Conseil départemental soutient, depuis quelques années, différents projets qui viennent compléter les missions de prévention spécialisée traditionnelles, fort de ses compétences en la matière et en direction des collèves.

Dans la continuité de cette prise en charge, il est proposé d'autoriser la signature de la présente convention avec la Ville de Mulhouse, au titre de l'année 2016, consistant à financer quatre postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein des collèves, à hauteur de 127 532 € maximum par année pleine.

Les actions de la prévention spécialisée visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté. Elles s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

NOUVELLE CONVENTION LIANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA VILLE DE MULHOUSE

Depuis 2001, le Département a décidé de financer à la Ville de Mulhouse deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans des collèves situés en zones sensibles, afin de développer des actions de prévention en milieu scolaire. Ils s'adressent ainsi prioritairement aux jeunes collégiens de 11 à 16 ans.

Ils travaillent en articulation avec les coordinateurs en charge des Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité à Mulhouse afin de développer leur action tant au sein des collèves, conjointement avec le personnel éducatif, qu'en lien avec l'environnement des élèves (parents, partenaires, ...).

Une convention lie ainsi le Département et la Ville de Mulhouse depuis 2002, renouvelée chaque année.

En 2012, le Département et la Ville de Mulhouse ont décidé de porter à quatre éducateurs, le nombre de travailleurs sociaux diplômés d'Etat, financés par le Département.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Elle précise la prise en charge de quatre postes d'éducateurs spécialisés, voire d'assistants sociaux, diplômés d'Etat, intervenant au sein de collèges, en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité correspondantes.

Ces interventions s'inscrivent également en articulation avec les équipes de prévention spécialisée financées par ailleurs.

A noter qu'une évaluation de la politique de prévention spécialisée est actuellement conduite par le service du Contrôle de Gestion et Pilotage des Politiques Publiques qui permettra de faire un état des lieux de cette mission dans la perspective de 2017.

En conclusion, il est proposé :

- ❖ d'approuver les termes de la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse concernant les 4 postes d'éducateurs collèges, au titre de l'année 2016, jointe en annexe au rapport, et de m'autoriser à la signer.
- ❖ d'autoriser le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 €, à imputer sur le programme H 711 imputation 65-51-6568-3037-010 pour les postes d'éducateurs en collèges à la Ville de Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN